

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 08/10/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

MAIRIE DE MUS

E18000156 / 30

10 OCT. 2018

M. le Maire
Hôtel de ville
30121 MUS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Courrier arrivé le

Dossier n° : E18000156 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MUS et l'intégration de
cessions gratuites de terrains dans la voirie

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Jacques ROUMANIE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite, demeurant 335 rue Gaston Teissier Les Enganes, Bat C, NIMES (30900) (tel : 04 66 29 03 97 ; portable : 06 11 79 90 28) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DECISION DU

08/10/2018

N° E18000156 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/10/2018, la lettre par laquelle le maire de la commune de MUS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MUS et l'intégration de cessions gratuites de terrains dans la voirie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Jacques ROUMANIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de MUS et à Monsieur Jacques ROUMANIE.

Fait à Nîmes, le 08/10/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER